

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Présents :

Anne HEBERT, Jérôme SEIGNEURIE, Nicole JOUIN, Maryline MARTIN, Delphine ALI, Gérard TAPIN, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY,

Excusés : Karine LEROY qui a donné procuration à Delphine ALI, Roland LEPUISSANT qui a donné procuration à Anne HEBERT, Léonard GAILLARDON, Sylvain LHOTELLIER, Sabrina POISSON, Benjamin HUE, Olivier BRAULT,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Maxence CALAIS secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 15 octobre 2024
- Détermination zonage ZAER (en présence de Adèle JANSON de la COCM)
- Projet MAM validation de l'APD et du plan de financement
- Stage licence IV
- Prêt relais Travaux Friche
- Décision modificative budget principal
- Habilitation au Centre de Gestion de la FPT pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Subvention Banque Alimentaire
- Convention de partenariat pour la distribution des colis alimentaires
- Demandes de subventions de plusieurs associations
- Résiliation bail du 1 rue du port
- Bail maison 8A rue de la croix
- Projet culturel de territoire
- Acceptation de don
- Organisation de la cérémonie des vœux
- Tour des commissions
- Informations diverses
- Dates à retenir

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : remboursement électricité pavillon chasse palet. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2024.

Détermination zonage ZAER

Présentation par Adèle JANSON chargée du PCAET de la COCM de la carte de zonage ZAEnR de la commune de Marchésieux construite lors d'une réunion de quelques conseillers municipaux et des membres de l'association ADEN.

Dans l'article 15 de la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables), les communes doivent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), ceci afin d'inciter les porteurs de projets à s'y diriger. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, **des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sont définies par les communes**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : Eolien terrestre, Solaire photovoltaïque et thermique, Méthanisation, Biomasse (bois-énergie), Hydroélectricité, Géothermie. Et ce, **en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné** et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

L'objectif de cette loi est d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, rendre plus lisible les espaces dans les communes qui acceptent ce type d'installation et permettent aux porteur de projets de bénéficier d'aides de l'état.

Les ZAEnR témoignent d'une volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de son territoire, vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Les conseillers ont retenu les orientations suivantes :

Solaire photovoltaïque sur toiture : tout le périmètre communal

Ombrières solaires sur les parkings des espaces suivants :

- ZA des artisans
- Médiathèque
- Lotissement des pommiers
- Pavillon de chasse
- La Haiglière
- STECAL du chêne brûlé

Trakers solaires :

- Station d'eau potable du SYMPEC
- Lagune

Solaire thermique :

- Cantine scolaire
- Ecole
- Vestiaire de foot
- Friche
- Boulangerie

Bois-énergie : Création d'un nouveau réseau de chaleur / réseau technique dans le périmètre du bourg.

Avant d'être publié ce projet de zonage doit faire l'objet d'un débat public. Les modalités de concertation auprès de la population retenue sont les suivantes : présentation lors de la cérémonie des vœux des cartes, information dans le bulletin municipal et la page Facebook de la commune, affichage dans la mairie, informations réalisées en collaboration avec l'ADEN. Cette concertation devrait se dérouler au cours du 1^{er} trimestre 2025

PROJET MAM VALIDATION DE L'APS ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n° 2024/11/01

Madame le Maire présente l'estimatif des travaux et frais d'étude au stade A.P.S. pour la MAM proposé par Monsieur WATRIN l'architecte en charge du dossier.

L'estimation au stade APS s'élève au total à 257 843.71€ TTC (214 869.76€ HT), pour l'ensemble de l'opération., dont 223 581.60€ TTC (186 318 € HT) de travaux et 34 262.11€TTC (28 551.76€ HT) de frais de MO et études.

Madame le Maire propose d'affiner le plan de financement et de procéder à la recherche de subventions et financements et aux dépôts des demandes. Les subventions envisageables seraient les suivantes : de la DETR, du DSIL, de la CAF, des fonds Leader et du FIR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet au stade APS et autorise Madame le Maire à faire la demande de différentes subventions et financements possibles et à signer tous documents s'y rapportant.

STAGE LICENCE IV

Délibération n° 2024/11/02

Madame le Maire rappelle l'obligation de formation afin d'exploiter la licence IV.

La formation est de 20 heures et peut être effectuée en ligne ou en présentiel.

Le coût de la formation est d'environ 600€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que des élus participent à la formation et autorise Madame le Maire à faire les inscriptions, et à procéder au remboursement des frais de déplacements et de restaurations sous présentation de justificatifs par les élus participants à la formation.

PRET RELAIS TRAVAUX FRICHE

Délibération n° 2024/11/03

Après avoir pris connaissance des propositions établies par l'agence du crédit agricole de Normandie, et après en avoir délibéré, Afin de financer et prévoir les dépenses courantes et en attente du versement des subventions et du FCTVA Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'autoriser la commune de Marchésieux, à réaliser auprès du Crédit Agricole de Normandie un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes

- Montant : 100 000€ CENT MILLE EUROS
- Taux : fixe 3.09%
- Durée : 24 MOIS
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 200€

SUBVENTION BANQUE ALIMENTAIRE

Délibération n° 2024/11/06

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la banque alimentaire de la manche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 180€ à la Banque Alimentaire de la Manche.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DISTRIBUTION DES COLIS ALIMENTAIRES

Délibération n° 2024/11/07

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour les modes de distribution de colis de la Banque Alimentaire.

Il s'agit pour la commune de Marchésieux de signer en tant que périmètre d'intervention du partenaire (CCAS de Périers et la Banque Alimentaire) ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention en tant que Commune du périmètre d'intervention du partenaire Banque Alimentaire de la Manche.

SUBVENTION CATS PIROU

Délibération n° 2024/11/08

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de CATS PIROU pour la prise en charge de stérilisation d'une 10éne de chats, chattes.

Face à la présence importante de chats errants dans le centre bourg une campagne de stérilisation (organisée par une administrée) sur les chats errants de Marchésieux a commencé pour une dizaine de chats, mais il en reste encore un nombre important à stériliser. **Le Conseil Municipal demande aux habitants(tes) de la commune de stériliser leurs chats afin d'éviter cette invasion.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 200€ à l'association et sollicitera la fondation Brigitte Bardot et 30 millions d'amis pour des bons d'interventions pour stérilisation qui seront utilisés pour l'année 2025.

SUBVENTION L'OUTIL EN MAIN

Délibération n° 2024/11/09

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association de Périers « l'outil en main ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 180€ à l'outil en main.

RESILIATION BAIL DU 1 RUE DU PORT

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le logement au 1 rue du port sera libéré au 1^{er} mars 2025.

BAIL MAISON 8A RUE DE LA CROIX

Délibération n° 2024/11/10

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de louer à compter du 1^{er} mars 2025 la maison du 8A rue de la croix aux anciens locataires du 1 rue du Port.

Les futurs locataires feront par eux-mêmes les peintures et tapisseries (fournis par la commune) du logement.

En contrepartie Madame le Maire propose 2 mois de gratuité de location.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le logement 8A rue de la Croix à Guillaume ANGE et Céline LECONTE, fixe le loyer mensuel à 414€, décide de 2 mois de gratuite soit mars et avril 2025 et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1er mars 2025.

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Délibération n° 2024/11/11

Madame le Maire présente le projet culturel à l'échelle du territoire de la communauté de communes Côtes Ouest Centre Manche. Actuellement il est co-construite par six communes et est ouvert à toute nouvelle municipalité de la COCM souhaitant participer à son développement. Madame le Maire demande aux conseillers leurs accords pour faire partie de ce projet culturel pour les saisons à partir de juin 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 9 pour, autorise Madame le Maire à adhérer au nom de la commune au Projet Culturel de territoire et souhaite limiter sa participation financière à hauteur de 2 000€.

Article 2 :

Madame Le Maire de Marchésieux, est autorisée à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds du dit prêt.

Article 3 :

La commune de Marchésieux décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable

DECISION MODIFICATIVE 4 au BP 2024

Délibération n° 2024/11/04

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2024, afin de procéder au versement du complément de prêt non prévu lors de l'établissement du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement :

Article 1641 (emprunt)	recettes	+22 000€
Article 1327 (opération 107)	dépenses	- 22 000€

HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Délibération n° 2024/11/05

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

-AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

ACCEPTATION DE DON

Délibération n° 2024/11/12

Le souvenir français fait don par chèque de 200€ à la commune de Marchésieux pour l'entretien du monument aux morts.
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce don.

REMBOURSEMENT ELECTRICITE PAVILLON CHASSE PALET

Délibération n° 2024/11/13

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la somme de 513€ versée par l'Association Club House Chasse Palet, cette somme correspond au remboursement de dépenses d'électricité lors des locations aux particuliers pour la période du 31 mai 2023 au 1 juin 2024.

ORGANISATION DES VŒUX

Les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 19 janvier de 15h à 19h sous une nouvelle forme de type forum-rencontre entre les habitants et les conseillers municipaux autour d'un pot amical.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux de fin d'année avec le personnel auront lieu le 17 décembre à 19h30
- Le théâtre de Périers ne viendra pas à Marchésieux l'année prochaine mais ira à St Sébastien de raids
- Vendredi 30 novembre à 20h30 aura lieu le spectacle de ville en scène à Marchésieux
- Le vidéoprojecteur et l'écran ont été achetés pour 869.98€ TTC
- Inauguration du gymnase de Périers le 5/12/2024 à 17h
- Les travaux de réparations de la salle des fêtes ont été en partie réalisés (reste la peinture).

DATES A RETENIR

- Prochain conseil municipal le 21 janvier 2025

VU, pour être affiché le 28 novembre 2024 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Anne HÉBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

